



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 39448

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les difficultés liées à la prise en charge des méthodes expérimentales, type ABA, pour lutter contre l'autisme. Dans la plupart des cas, les coûts élevés restent à la charge des familles, entraînant une discrimination difficilement acceptable entre les parents qui ont la capacité financière de faire face à de tels enjeux financiers et les autres qui doivent se résoudre à laisser de côté ce qui représenterait pourtant le moyen de mieux favoriser l'insertion de leur enfant dans la société. Il lui demande par conséquent quelles mesures elle envisage de prendre dans le cadre du plan Autisme 2013-2014 à ce sujet.

Texte de la réponse

Les méthodes recommandées auprès des enfants avec troubles envahissants du développement (TED), avec ou sans retard mental sont les interventions personnalisées, globales et coordonnées débutées avant 4 ans et fondées sur une approche éducative, comportementale et développementale. Parmi les approches éducatives, comportementales et développementales, les interventions évaluées jusqu'en septembre 2011 concernent les interventions fondées sur l'analyse appliquée du comportement dites ABA, le programme développemental dit de Denver ou le programme « traitement et éducation pour enfants avec autisme ou handicap de la communication » dit TEACCH. Les approches développementales et comportementales ne doivent cependant pas être présentées comme exclusives l'une de l'autre. En effet, les programmes d'interventions à référence développementale, tels que les programmes dits de Denver ou TEACCH, intègrent des principes issus de l'analyse appliquée du comportement. De même, les interventions contemporaines fondées sur l'analyse appliquée du comportement (dites ABA contemporain) intègrent les principes issus des connaissances sur le développement. Leur efficacité sur le quotient intellectuel, les compétences de communication et le langage a été démontrée à moyen terme comparativement aux pratiques éclectiques, avec une amélioration pour environ 50 % des enfants (suivi maximum durant 4 années). Des effets plus modérés sont observés sur les comportements adaptatifs. Leurs effets à l'adolescence ou à l'âge adulte ne sont pas connus. Le plan autisme pour la période 2013-2017 doit permettre de construire une nouvelle étape de la politique en faveur des personnes présentant des troubles envahissants du développement et en particulier l'autisme. Ce plan a été élaboré en concertation avec les associations. Il est également le résultat d'un important travail interministériel. Les propositions qui le composent visent, tout en offrant un choix aux personnes avec autisme ou autres TED ainsi qu'à leurs familles entre différentes réponses et dispositifs, à proposer, à tous les âges, des interventions évaluées et contrôlées, en renforçant la coopération entre les secteurs de la recherche, du sanitaire, du médico-social et de l'éducation et en mettant en oeuvre une nouvelle forme de gouvernance qui associe pleinement les personnes elles-mêmes. Dans un contexte budgétaire contraint, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes rappelle que le Gouvernement a fait une nouvelle fois le choix de la solidarité. 205 millions d'euros ont été dégagés pour financer cinq axes d'intervention : le diagnostic précoce, l'accompagnement tout au long de la vie depuis l'enfance, le soutien aux familles, la recherche et la formation de

l'ensemble des acteurs de l'autisme.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39448

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10518

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6206